19 juin 2001 **01.127** 

## Projet de loi Adrien Crameri

## Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Déductions *Art. 36* ¹Sont déduits du revenu: générales

d) les cotisations versées par le contribuable aux caisses de compensation en vertu de la législation fédérale sur les assurancesvieillesse et survivants, invalidité, pertes de gain, et aux caisses d'assurance contre le chômage, ainsi que les primes d'assuranceaccidents obligatoire et pour la couverture de la perte de gain en cas de maladie et de maternité;

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Cosignataires: A. Laurent, J.-F. Badet, J.-N. Karakash, F. Berthoud, V. Houlmann, M. Giovannini, B. Bois, J.-C. Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, Pierrette Erard, C. Renevey, D. Schurch, M. Juan, P. de Pury, F. Perrin-Marti, A. Bovet, M. Debély, François Cuche, A. Blaser, F. Jeanneret, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Siegenthaler, C. Bertschi et O. Duvoisin.